

Vie locale

le 26 janvier 2024

DECISION N° DEC-2024-002

Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),

OBJET : Signature d'un contrat d'engagement avec Happy Music pour assurer l'animation de la manifestation Carnaval organisée par la Ville le 23 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat d'engagement du prestataire Happy Music, domicilié 100 allée de Ségur – 33 460 Arsac, pour assurer l'animation de la manifestation Carnaval organisée par la Ville le 23 mars 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat d'engagement avec le prestataire Happy Music, domicilié 100 allée de Ségur – 33 460 Arsac, pour assurer l'animation de la manifestation Carnaval organisée par la Ville le 23 mars 2024,

ARTICLE 2 : La prestation totale représente un coût de 600 €.

ARTICLE 3 : les frais de restauration des animateurs (au nombre de deux) seront pris en charge par la Ville.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée au compte 611-030.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre

Vice-présidente de Bordeaux Métropole